

GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

QUEL TITRE ?	2
LE REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)	2
RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION.....	2
<i>Intitulé</i>	2
<i>Niveau et/ou domaine d'activité</i>	2
<i>Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis</i>	2
<i>Base légale</i>	4
A QUI S'ADRESSE CETTE PROCEDURE ?	5
LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE.	5
ETAPE 1 :	5
ETAPE 2 :	5
ETAPE 3 :	6
LE DOSSIER DE SOUTENANCE	6
LA SOUTENANCE	7
VALIDATION PARTIELLE	8
LES FRAIS DE SOUTENANCE	9

GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

Quel titre ?

Cette procédure porte sur l'obtention du titre d'architecte d'intérieur /designer nsf 233 certifié au niveau II du répertoire nationale des compétences professionnelles par Arrêté du 25/02/2016 publié au J.O. le 17/03/2016.

Il peut être retrouvé sur le site : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=25472>

Dont voici un extrait de la fiche répertoire.

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

Architecte d'intérieur/designer

Autorité responsable de la certification **Qualité du(es) signataire(s) de la certification**

Ecole Supérieure des Arts Modernes

Directeur ESAM DESIGN

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233n Etudes et projets d'agencement intérieur, architecture d'intérieur

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le rôle premier de l'architecte d'intérieur - designer est de concevoir de nouveaux espaces dans le cadre du bâti existant. Loin d'un simple habillage de surface, son intervention l'amène à interroger et redéfinir l'existant et à en redistribuer les volumes, ce qui peut conduire à des reprises en sous-œuvre. Souvent en aval ou conjointement à l'architecte, il contribue ainsi à adapter au mieux un lieu à ses utilisateurs et à leurs besoins, à l'ancrer dans le présent tout en le préparant à son devenir.

GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

Il est également en mesure de concevoir les objets liés à l'aménagement d'un espace donné et à ses fonctions (meublier, accessoires, éclairages). Il a donc une vision globale du projet. Ce qui fait de lui un acteur de la création architecturale contemporaine et un témoin des évolutions de la société.

Les activités visées par le titre sont les suivantes :

- La création et la conception de nouveaux objets, espaces et cadres de vie en étudiant les problématiques d'usage, d'environnement, d'image, d'ambiance et de faisabilité
- Le conseil en stratégie de développement d'images de marque ou d'aménagement d'espaces
- La maîtrise d'œuvre incluant le contrôle du respect des normes et réglementations, le suivi du chantier ou de la fabrication, l'encadrement et la coordination des équipes et l'après-chantier
- L'organisation et l'entretien d'une veille technologique, professionnelle et culturelle
- La gestion et l'administration des aspects juridiques et financiers du projet

Les compétences ou capacités attestées sont :

- Concevoir la fonction et l'organisation d'un projet dans son contexte environnemental, architectural, social, culturel et économique
- Analyser les besoins des usagers du projet et construire un programme
- Proposer des concepts innovants et pérennes
- Construire une méthodologie de travail
- Viabiliser un projet, aussi bien d'un point de vue réglementaire que technique
- Diriger le prototypage d'un projet de design
- Appliquer les cadres juridiques et administratifs liés au secteur d'activité

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat :

GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

L'architecture commerciale
L'événementiel
Le space planning et l'aménagement de bureaux
Le secteur résidentiel
Le secteur des collectivités
L'hôtellerie, la restauration et les secteurs d'activité liés au tourisme
Le design produit

Métiers :

Architecte d'intérieur/designer (euse) indépendant(e) ou Manager (euse) d'agence

Responsable d'agence d'architecture intérieure ou de design

Responsable du département architecture intérieure dans un cabinet d'architecture

Chef (fe) de projet en agence de design ou d'architecture intérieure

Architecte d'intérieur dans le service architecture commerciale d'une agence de communication

Architecte d'intérieur/designer (euse) au sein du service « Visual merchandising » d'une marque ou d'une chaîne

Codes des fiches ROME les plus proches :

- [F1102](#) : Conception - aménagement d'espaces intérieurs

Accessible en Polynésie Française X

Liens avec d'autres certifications Accords européens ou internationaux

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 03 octobre 2007 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 13 octobre 2007, jusqu'au 13 octobre 2009.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

Références autres :

Arrêté du 25/02/2016 publié au J.O. le 17/03/2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau II, sous l'intitulé "Architecte d'intérieur/designer" avec effet au 16/06/2015 jusqu'au 17/03/2019.

Historique de la certification :

Certification précédente : [ARCHITECTE D'INTERIEUR/DESIGNER](#)

A qui s'adresse cette procédure ?

Toute personne ayant exercé en France pendant une durée totale cumulée de un an l'ensemble des activités décrites dans la fiche répertoire ci-dessus. Ces activités ont pu être exercées à titre salarié, non salarié ou bénévole.

Les périodes de formation initiale ou continue ainsi que les périodes de stage et de formation en milieu professionnel ne sont pas prises en compte.

Les différentes étapes de la procédure.

4 étapes ponctuent cette procédure :

Etape 1 :

du 15 octobre au 1er mars de chaque année : rendez-vous d'information avec un membre de la direction ou de l'équipe pédagogique de l'Esam design. Le candidat y expose son projet, son parcours et sa motivation.

Etape 2 :

Avant le 17 mars le candidat dépose ou envoie à l'organisme son dossier de recevabilité de sa demande.

Ce dossier comprend :

Un curriculum vitae et un dossier de références présentant les projets sur lesquels le candidat a travaillé.

Les justificatifs de son exercice professionnel pendant une durée cumulée de 1 an en France : bulletins de salaires, ou certificats de travail, ou extrait kbis de société, ou justificatif du paiement de la taxe professionnelle, ou certificat d'assurance de responsabilité civile de maître d'œuvre ou déclaration accompagné de facturation en tant que auto entrepreneur.

GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

Son parcours de formation et les justificatifs de ses diplômes, certificats ou évaluation obtenus.

Une lettre de motivation exposant les motifs de la demande de VAE pour ce titre.

Un engagement sur l'honneur de ne pas déposer plus de 2 autres demandes de VAE autre que celle susmentionnée pour l'année civile en cours.

Etape 3 :

Réception de l'avis de recevabilité du dossier et de sa présentation devant la commission de VAE avant le 10 Avril.

Si l'Esam design venait à rendre un avis défavorable elle doit l'argumenter par écrit auprès du candidat ;

Etape 4 : soutenance du dossier devant un jury de VAE.

Cette soutenance est programmée pendant la première quinzaine de Juin.

Le dossier de soutenance

Outre le dossier de recevabilité, le candidat constitue un deuxième dossier de VAE proprement dit.

Ce dossier comprend :

- ✓ un descriptif des activités menées et des responsabilités confiées au sein de ces activités
- ✓ un dossier exhaustif de ses projets de références.
- ✓ un bilan des compétences et savoirs acquis
- ✓ Au moins deux projets complets, correspondant au secteur d'activité couvert par le titre et d'un certain niveau de complexité.

Les candidats peuvent demander une **assistance méthodologique** en centre pour réaliser leur dossier, en fonction des disponibilités de l'école. Les modalités peuvent être adaptées suivant le nombre de candidats. Cette assistance est facultative.

Les dossiers qualifiés de « complets », afin de valider l'intégralité des compétences requises, devront comprendre :

- ✓ Analyse du projet : analyse du lieu, définition du programme, cahier des charges
- ✓ Synthèse expliquant la démarche, le travail de réflexion mené et les choix effectués
- ✓ Dossier de recherche comprenant zonings, esquisses, croquis et notes

GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

- ✓ Plans, coupes et élévations
- ✓ Éléments visuels tridimensionnels (perspectives, axonométries, imagerie de synthèse)
- ✓ Si nécessaire et pertinent, maquette volume et prototype.
- ✓ Dossier technique
- ✓ Descriptifs et devis
- ✓ Si nécessaire, et selon le projet, des éléments annexes nécessaires à la bonne communication sur le projet (vidéo, animation, plaquette de présentation, etc.)

La soutenance

Le lieu

L'Esam design ne dispose que d'un seul centre de certification :

17 Rue Jacquemont 75017 Paris ou les lieux qui en constituent ses annexes.

Le jury

Le dossier est présenté devant un jury composé de 4 professionnel(le)s extérieur(e)s à l'école.

Au sein cette équipe, un équilibre entre employeurs et employés et entre hommes et femmes est assuré. (Il est à noter que les membres de l'équipe pédagogique de l'Esam design sont tous des professionnels en exercice).

Lorsque des personnes ayant appartenu à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat exerce son activité, ou ayant accompagné le candidat dans sa démarche, sont membres de ce jury, elles ne peuvent participer à ses délibérations concernant le candidat concerné.

La soutenance

L'entretien dure au minimum une heure. Le candidat expose son parcours, sa démarche, son engagement créatif et professionnel et présente de manière structurée et formelle les projets choisis pour constituer son dossier. Le jury examine les documents et évalue les acquis de l'expérience en regard des compétences requises telles qu'elles sont décrites dans le référentiel d'activités et de compétences enregistré au RNCP et selon des critères d'évaluation identiques.

La délibération

Suite à l'entretien et après délibération, le jury peut attribuer le titre, procéder à une validation partielle ou ne valider aucune compétence. Il énonce le résultat à l'oral après la délibération et adresse ensuite une confirmation écrite du résultat sous 8 jours.

GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

Le jury de VAE se réunit un fois par an.

Le jury est souverain.

Validation partielle

A défaut, le jury peut valider l'expérience du candidat pour une partie des connaissances, aptitudes et compétences exigées pour l'obtention du certificat.

En cas de validation partielle, le jury se doit d'informer le candidat sur la nature des compétences, connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire et de formuler des préconisations sur les modalités d'obtention desdites compétences (orientation professionnelle, formation complémentaire, etc.). Le président du jury remet un rapport détaillé à la direction de l'école. Par ailleurs, toute validation partielle donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Cette validation partielle est acquise définitivement.

Le candidat souhaitant compléter ses compétences et en apporter la preuve de nouveau au jury pourra alors bénéficier de l'assistance méthodologique à la formalisation de son dossier.

Le candidat devra repasser devant le jury de VAE qui se réunit une fois par an pendant la première quinzaine de juin.

Une demande de soutenance sus ces aptitudes partielles devra être déposée ou envoyée à l'Esam Design par recommandé avant le 30 mars de chaque année.

Le jury jugera de l'acquisition de ces compétences, connaissances et aptitudes complémentaires suivant les mêmes critères d'évaluation qu'à la session initiale et décidera alors de l'attribution du titre.

Chaque candidat ne peut disposer que d'une seule session complémentaire afin de valider l'intégralité des compétences. Aucun autre délai ne sera accordé.

Il est rappelé que la durée de validité des décisions prises par le jury de VAE est définitive.

La remise des diplômes

Comme pour les jeunes diplômés de la formation initiale, les candidats reçus au diplôme par le biais de la procédure de VAE, reçoivent leur certificat à l'occasion de la cérémonie de remise programmée dans un délai de 20 jours après la soutenance.

GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

Les frais de soutenance

La préparation du jury, les séances de conseil et la réunion du jury ont un coût.

Une distinction est faite entre les anciens élèves imprégnés de l'ambiance de l'école dont nous possédons des éléments du dossier scolaire et qui n'ont pas pu bénéficier de la certification du titre et les professionnels extérieurs.

La préparation du jury, les séances de conseil et la réunion du jury ont un coût qui peut être pris en charge dans le cadre du CPF.

Pour la session de juin 2018

Les frais de soutenance de VAE s'élèvent à 300 euros pour un ancien élève de l'Esam design.

Les frais de soutenance pour un professionnel non issu de l'école s'élèvent à 600 euros

En cas de validation partielle, le candidat sera exonéré des frais de soutenance du 2^{ème} passage pendant 5 ans.

ESAM design étant régie par la loi Astier, elle n'est pas assujettie à la TVA.